

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2020-079/PR/MENFOP accordant l'autorisation d'ouvrir une école privée d'enseignement préscolaire et fondamental dite "LES ETOILES".

n° 2020-079/PR/MENFOP

Ministère
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

Date de publication
19 juillet 2020

Numéro JO
n° 14 du 29/07/2020

Date du numéro
29 juillet 2020

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

- VU**La Constitution du 15 septembre 1992
 - VU**La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution
 - VU**La Loi n°188/AN/81 du 30 juillet 1981 portant organisation de l'enseignement Privé
 - VU**La Loi n°96/AN/00/4ème L du 10 juillet 2000 portant Orientation du Système Éducatif Djiboutien
 - VU**La Loi n°164/AN/12/6ème L du 1er août 2012 portant organisation du Ministère de 'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle
 - VU**La Loi n°45/AN/14/7ème L portant modifications partielle de la loi n°64/AN/12/6ème L portant organisation du ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle
 - VU**Le Décret n°2005-0083/PRE/MENSUP fixant les modalités de création et de fonctionnement des Établissements Privés d'Enseignement Fondamental, Secondaire ou Supérieur
 - VU**Le Décret n°2019-095/PRE du 5 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre
 - VU**Le Décret n°2019-096/PRE du 5 mai 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement
 - VU**Le Décret n°2019-116/PREdu 30 mai 2019 fixant les attributions des ministères
- SUR Proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1

L'autorisation d'ouvrir une école privée d'enseignement en langue française définie dans les articles suivants est accordée à Mr YOUSOUF ISMAIL WARSAMA. ARTICLE 2 L'école privée désignée ci-dessus est nommée "LES ETOILES". Elle est dirigée

par Mr YOUSOUF ISMAIL WARSAMA, de nationalité djiboutienne et titulaire d'un DEUG-MIAS. Elle a son siège à La Cité Gachamaleh.

ARTICLE 3

L'école privée "LES ETOILES" est autorisée à dispenser un enseignement préscolaire et fondamental en langue française.

ARTICLE 4

Le Directeur et le personnel de l'école privée "LES ETOILES" devront se conformer aux dispositions réglementaires de la loi n°188/AN/81 du 30 Juillet 1981 portant organisation de l'enseignement Privé et du décret n°2005-0083/PR/MENSUP fixant les modalités de création et de fonctionnement des établissements privés d'enseignement et notamment présenter un dossier d'autorisation d'enseigner pour le personnel enseignant de la dite école auprès de la Direction de l'Enseignement Privé et Associatif.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*P. Le Président de la République
Chef du Gouvernement Pour Ampliation Conforme Le Secrétaire Général du Gouvernement*

MOHAMED HASSAN ABDILLAHI